

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.16/05

Mais que sont-ils devenus ?

A la question posée, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

- En 10 ans de politique de naturalisation, 250 requêtes à l'indigénat communal ont été accordées.
- Il n'y a pas eu de refus, étant donné que toutes les demandes présentées par le Conseil communal au Conseil de Ville répondaient aux critères fixés. Pour rappel, il s'agit de ne pas avoir d'arriérés fiscaux, de jouir d'une bonne réputation et de maîtriser le français.
- En ce qui concerne d'autres localités du Canton, les renseignements ci-dessous ont été obtenus :
  - Porrentruy : 190 dossiers ont été acceptés sur 10 ans.
  - Saignelégier : 29 dossiers ont été acceptés sur 10 ans.
  - Bassecourt : 78 personnes ont reçu l'indigénat communal, sur 10 ans.
- En ce qui concerne les renseignements liés à l'activité lucrative de ces personnes ou à l'octroi de rentes de l'Assurance invalidité, de la SUVA ou de tout autre indemnité de l'assurance-chômage et du système de protection sociale, ils relèvent de la sphère privée et ne peuvent donc être obtenus.

Il faut cependant rappeler que l'octroi d'une rente AI ou SUVA correspond à des affections médicales reconnues par les médecins, non seulement par les médecins traitants mais également par les médecins agréés par les assurances concernées.

De plus, si un travailleur, étranger ou non, travaille en Suisse, il bénéficie de la protection sociale de ce pays qui ne prévoit pas de discrimination à ce sujet. Si, comme certains le prétendent, il y a abus, ils sont à examiner dans le système légal en cause. La Confédération, pour l'AI, par exemple, est en train de prendre des mesures pour limiter les abus et maîtriser l'augmentation des dépenses.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 7 février 2006